



Mai 2012

Collectif En Jeux

**Charte
d'expérimentation
et d'accompagnement
économique et structurel
des œuvres créées en
Languedoc-Roussillon**

Mutualisation de productions et d'exploitations d'œuvres en Languedoc-Roussillon

Préambule

Une Charte d'expérimentation et d'accompagnement économique et structurel des œuvres créées en Languedoc-Roussillon

Par cette Charte, les signataires, constitués en un Collectif, affirment leur volonté commune de mutualiser les potentialités de productions et d'exploitations mobilisables en région Languedoc-Roussillon, afin d'accompagner et de renforcer au mieux la structuration professionnelle des équipes artistiques, notamment celles émergentes, et de réaliser des parcours de production - diffusion dans un cadre sécurisé et dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Il s'agit de mettre en place des partenariats de coproductions et d'exploitations des œuvres engageant les acteurs concernés, basés sur une véritable reconnaissance et une prise de risque artistique et de ses différents temps, et sur un amortissement des productions depuis leur conception et jusqu'à la fin de leur exploitation. Réseau en scène Languedoc-Roussillon en accompagnant ces projets de manière renforcée, soutient la prise de risque et sécurise les partenariats.

Cette Charte pourra s'inscrire dans une logique d'économie sociale et solidaire et pourra aboutir à la constitution d'un Fonds de soutien à la création régionale.

- 1 • Le Collectif
- 2 • Fonctionnement de la Charte
- 3 • Constitution et fonctionnement de la SEP
- 4 • Accompagnement de Réseau en scène Languedoc-Roussillon
- 5 • Annexes
- 6 • Exemples de budgets

Charte

1 • Le Collectif En Jeu

> 1.1 Appellation

Collectif EN JEUX

> 1.2 Constitution

Le Collectif est constitué de structures culturelles, lieux de diffusion – quelque soit leur structuration juridique -, collectivités, partenaires financiers publics et privés œuvrant pour le soutien à la création et à la diffusion d'équipes artistiques implantées en Languedoc-Roussillon.

Le Collectif intervient à tous les niveaux de l'accompagnement des projets artistiques retenus.

Les membre du Collectif s'engagent à participer à au moins un projet tous les deux ans.

Les équipes artistiques bénéficiaires du dispositif en année n intègrent le Collectif en année n+1 ; elles participent aux débats et aux choix mais ne sont pas tenues à une implication financière.

> 1.3 Ambitions

Le Collectif, instance de concertation, reconnaît d'emblée l'application de la « *Charte d'accompagnement des œuvres et des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant en Languedoc-Roussillon par l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Partenaires Sociaux* » et veille à :

- développer une approche globale de la création permettant d'associer systématiquement la production à la question de la diffusion,
- faciliter la mobilisation des coproducteurs et à sécuriser les productions,
- une mise en œuvre des projets dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne le paiement des répétitions des artistes,
- contribuer à la professionnalisation des équipes artistiques émergentes.

> 1.4 Mission

Le Collectif de programmeurs repère et propose les projets artistiques qui seront sélectionnés pour faire partie des dispositifs liés à la Charte.

> 1.5 Animation

Le Collectif se réunit deux fois par an pour présenter les projets.

La coordination de ces réunions sera confiée à Réseau en scène Languedoc-Roussillon.

> 1.6 Suivi et évaluation

Le Collectif se dote d'un Comité de suivi chargé d'évaluer le dispositif et la mise en œuvre des projets une fois ceux-ci réalisés. Le Comité de suivi est composé de membres du Collectif et des Collèges de l'Association Réseau en scène Languedoc-Roussillon ; *il est ouvert à des représentants d'autres structures (équipes artistiques, bureaux de production...)* sur la base du volontariat.

d'expérimentation

2 • Fonctionnement de la Charte

> 2.1 Critères d'éligibilité des projets artistiques

- Les projets proposés par le Collectif sont recevables si ils émanent de compagnies dont le siège social est implanté en région Languedoc-Roussillon et si elles ne sont pas conventionnées par la Drac Languedoc-Roussillon.
- Les champs artistiques concernés sont le théâtre, la danse, les formes pluridisciplinaires dont le jeune public.
- Les projets sont proposés et discutés par les membres du Collectif et doivent comporter une part de risque artistique.
- Les projets retenus sont ceux qui mobilisent au moins deux coproducteurs et un partenariat sous forme de résidence.
- La mise en œuvre du projet avec l'accompagnement de Réseau en scène Languedoc-Roussillon (cf. point 4) est possible dès lors que :
 - le budget de production est réuni,
 - un minimum de X représentations, déterminé par les partenaires en fonction de leur nombre, est assuré.

> 2.2 Les différents types de partenariat

Les **coproductions** comportent un seuil minimum d'apport, défini comme suit :

- Budget de production jusqu'à 50 000 € : apport de 5 000 €
- Budget de production entre 50 000 et 100 000 € : apport de 7 500 €
- Budget de production de plus de 100 000 € : apport de 10 000 €

Les coproducteurs doivent s'engager sur au moins une diffusion l'année de la création qui fera l'objet d'un contrat de cession séparé.

Les résidences de création. A l'exception des lieux de fabrique n'intervenant pas dans la diffusion, les partenaires offrant une résidence de création s'engagent à au moins une diffusion l'année de la création. Les résidences peuvent donner lieu à une action culturelle (une répétition ouverte, une rencontre avec un lycée...). Au delà, toute prestation devra faire l'objet d'un contrat séparé.

Les soutiens à la production sont constitués par des apports inférieurs à ces seuils et impliquent l'achat du spectacle autant que faire se peut, notamment au regard des capacités techniques et financières des structures.

> 2.3 Objectif sur le nombre de représentations

Par ailleurs, un objectif de diffusion est également déterminé. La réalisation de cet objectif avant la date de création induit un soutien renforcé de Réseau en scène Languedoc-Roussillon (cf. point 4).

En participant à cette Charte, les structures de diffusion du Collectif s'engagent à accompagner la diffusion (pré-achat, aide à la coorganisation sur son territoire...), autant que faire se peut, des projets retenus, dans le respect des contraintes de calendrier et de budget liées à leur programmation.

et d'accompagnement

3. Constitution et fonctionnement de la SEP

> 3.1 Constitution

Les coproducteurs encadrent juridiquement le montage financier de la production avec un contrat de coproduction unique formalisant une Société En Participation (SEP). Une attention particulière doit être accordée à la définition de l'objet de la SEP, notamment en ce qui concerne la teneur du projet artistique (distribution par exemple).

La SEP est ouverte à toute structure partenaire implantée en dehors de la région Languedoc-Roussillon.

La gérance ou production déléguée incombe à un des producteurs, désigné par l'ensemble des coproducteurs.

Les résidences artistiques de création, les soutiens à la production et les coproductions, émanant de Collectivités Territoriales ou d'Etablissements en régie directe, pourront être valorisés dans la production et feront l'objet d'une contractualisation spécifique.

La durée de vie de la SEP est déterminée par les partenaires. Il s'agit d'une durée où d'un nombre de représentations indépendant de l'objectif de diffusion.

> 3.2 Fonctionnement

Le gérant dispose de la capacité d'effectuer tous les actes nécessaires à la SEP. Il doit être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et a la charge d'engager les artistes et techniciens nécessaires à la réalisation de la production. Le gérant s'engage au respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne le paiement des répétitions des artistes.

Le gérant s'engage à la transparence budgétaire vis-à-vis des coproducteurs (existence d'une clause déficitaire dans le contrat : les coproducteurs sont dégagés de toute responsabilité en cas d'insuffisance d'information sur le suivi budgétaire de la production) et à la mise en place de réunions de suivi du projet avec les partenaires principaux.

Les partenaires veillent à ce que les apports arrivent au moment où il y en a le besoin et à la cohérence du calendrier de diffusion.

> 3.3 Affectation du résultat

A l'échéance de la SEP, le résultat dégagé est réparti en fonction du pourcentage que représentent les produits des partenaires coproducteurs dans le budget de production, les subventions obtenues par la Compagnie rentrant en compte dans le calcul de la part de cette dernière (cf. budget type).

Dans un premier temps :

La compagnie conserve l'intégralité de sa part bénéficiaire.

Les autres coproducteurs s'engagent à reverser la totalité de leur part sur un autre projet du Collectif.

A l'échéance de la SEP la propriété des biens acquis et la détention des droits d'exploitation reviennent à l'équipe artistique.

> 3.4 Création d'un fonds régional de soutien à la création

Dans un second temps, les bénéfices induits par l'exploitation du spectacle pourront abonder un Fonds régional de soutien à la création.

La création et la gestion de ce Fonds pourront constituer la prochaine étape de travail du Collectif.

4 • Accompagnement de Réseau en scène Languedoc-Roussillon

Réseau en scène intervient dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la diffusion.

Les garanties financières sont octroyées systématiquement dans le cadre défini par la SEP (durée et/ou nombre de représentations). Le montant des garanties financières est variable en fonction du budget artistique des opérateurs. On définit ainsi 3 tranches :

Tranche 1	budget artistique > 300 000 €
Tranche 2	budget artistique entre 100 000 et 300 000 €
Tranche 3	budget artistique < 100 000 €

Selon le positionnement des opérateurs, le pourcentage du déficit résultant de l'exploitation du spectacle (cession++ et droits en charges moins les recettes de billetterie) est variable en fonction des tranches.

Deux cas de figure existent alors :

4.1 L'objectif de diffusion est atteint à la date de création

1 ■ Pré-achats des coproducteurs signataires		
	1 rep.	série
Tranche 1	30 % du déficit	40 %
Tranche 2	45 % du déficit	55 %
Tranche 3	60 % du déficit	70 %

2 ■ Pré-achats sans coproduction		
	1 rep.	série
Tranche 1	20 %	30 %
Tranche 2	30 %	40 %
Tranche 3	40 %	50 %

3 ■ Suite d'exploitation		
	1 rep.	série
	20 %	30 %

4.2 L'objectif de diffusion n'est pas atteint à la date de création (soutiens minorés de 10%)

1 ■ Pré-achats des coproducteurs signataires		
	1 rep.	série
Tranche 1	20 % du déficit	30 %
Tranche 2	35 % du déficit	45 %
Tranche 3	50 % du déficit	60 %

2 ■ Pré-achats sans coproduction		
	1 rep.	série
Tranche 1	10 %	20 %
Tranche 2	20 %	30 %
Tranche 3	30 %	40 %

3 ■ Suite d'exploitation		
	1 rep.	série
	10 %	20 %

des œuvres créées

Rappels sur le contrat de Société En Participation (SEP) :

Juridiquement, le contrat de coproduction s'analyse comme une **Société En Participation**, c'est-à-dire comme un contrat par lequel plusieurs personnes conviennent de partager les bénéfices et les pertes résultant d'opérations accomplies par l'un d'eux en son nom personnel, mais pour le compte de tous. Cette société est exempte de toute forme de publicité et n'a pas de personnalité morale. L'objet du contrat et de la société peut être civil ou commercial.

Ainsi l'article 1832 du Code civil dispose que "la société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens et leurs industries en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter .../... Les associés s'engagent à contribuer aux pertes".

L'article 1871 du Code civil vient préciser par ailleurs que "les associés peuvent convenir que la société ne sera point immatriculée ; la société est dite alors 'en participation'. Elle n'est pas une personne morale et n'est pas soumise à publicité. Elle peut être prouvée par tous moyens.../...".

Fiscalité :

Les participations financières versées par les producteurs, en exécution de contrats de production de spectacles vivants, ne sont pas soumises à la TVA lorsque le contrat prévoit que les droits portant sur ce spectacle seront la copropriété des coproducteurs.

De même, lorsque ces sommes s'analysent en un apport en capital, en un apport en compte courant ou en un prêt effectué au profit d'un entrepreneur de spectacles qui les utilise pour la production, elles ne sont pas soumises à la TVA.

En revanche, si ces sommes rémunèrent un service rendu par un entrepreneur de spectacles, elles doivent être soumises à la TVA selon le taux applicable aux opérations dont elles constituent la contrepartie ; de même les sommes qui constituent la contrepartie de l'acquisition de tout ou partie des places à un spectacle sont considérées comme des recettes de billetterie perçues par anticipation soumises à ce titre à la TVA selon le taux applicable au spectacle auquel elles se rapportent, soit le taux de 2,10 % lorsque les conditions fixées à l'article 281 quatre du code général des impôts (CGI) sont satisfaites, le taux de 5,5 % pour les spectacles énumérés à l'article 279 b bis de ce même code, et le taux normal s'agissant des autres spectacles.

Il est précisé que les « apports en industrie » ne sont pas soumis à la TVA dans les mêmes conditions que les participations financières.

La non-imposition des apports en coproduction dans les conditions définies ci-dessus n'affecte pas les droits à déduction des coproducteurs.

Le gérant est aussi tenu de rendre les comptes aux coproducteurs sur l'utilisation des moyens mis à sa disposition.

PROJET 1

1 - BUDGET PREVISIONNEL DE PRODUCTION

CHARGES		PRODUITS		Répartition SEP
Production	41 000	Total compagnie 1	24 000	70,6%
		Subventions		
		Drac- Aide au projet	10 000	
		Région - aide à la création	8 000	
		Département	4 000	
		Apport compagnie	2 000	
		Coproductions	10 000	
		Coproducteur 2	5 000	14,7%
		Coproducteur 3	5 000	14,7%
		Résidence de création	7 000	
		Partenaire 4	7 000	
		Soutien à la production	0	
TOTAL	41 000	TOTAL	41 000	
		SOLDE	0	

2 - BUDGET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION POUR 20 REP.

CHARGES		PRODUITS	
coût plateau = 1800 €		prix de cession pour les coproducteurs = 1800 €	
6 représentations chez les coproducteurs	10 800	cessions des coproducteurs	6 rep. 10 800
4 pré-achats	7 200	prix pré-achat = 2000 €	
10 représentations	18 000	cessions pré-achats	4 rep. 8 000
		cession normale = 2200 €	10 rep. 22 000
TOTAL	36 000	TOTAL	40 800
		SOLDE	4 800

Répartition du bénéfice de la SEP

Compagnie 1	70,6%	3 388€
Coproducteur 2	14,7%	706€
Coproducteur 3	14,7%	706€

Apport sur un autre projet

Coproducteur 2	706€
Coproducteur 3	706€
	1 412€

exemple de budget

PROJET 2

1 - BUDGET PREVISIONNEL DE PRODUCTION

CHARGES	
Production	68 000
TOTAL	68 000

PRODUITS		Répartition SEP
Total producteur délégué 1	33 000	59,5%
Subventions		
Drac - aide au projet	15 000	
Région - aide à la création	10 000	
Département	5 000	
Apport compagnie	3 000	
Coproductions	22 500	
Coproducteur 2	7 500	13,5%
Coproducteur 3	7 500	13,5%
Coproducteur 4	7 500	13,5%
Résidence de création	8 000	
Partenaire 5	8 000	
Soutien à la production	4 500	
Partenaire 6	2 500	
Partenaire 7	2 000	
TOTAL	68 000	

SOLDE 0

2 - BUDGET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION POUR 20 REP.

CHARGES	
coût plateau = 2500 €	
6 représentations chez les coproducteurs	15 000
4 pré-achats	10 000
10 représentations	25 000
TOTAL	50 000

PRODUITS	
prix de cession pour les coproducteurs = 2500 €	
cessions des coproducteurs 6 rep.	15 000
prix préachat = 2750 €	
cessions pré-achats 4 rep.	11 000
cession normale = 3000 €	
10 rep.	30 000
TOTAL	56 000

SOLDE 6 000

Répartition du bénéfice de la SEP

Producteur délégué (compagnie) 1	59,5%	3 568€
Coproducteur 2	13,5%	811€
Coproducteur 3	13,5%	811€
Coproducteur 4	13,5%	811€

Apport sur un autre projet

Coproducteur 2	811€
Coproducteur 3	811€
Coproducteur 4	811€
TOTAL	2 432€

exemple de budget

PROJET 3

1 - BUDGET PREVISIONNEL DE PRODUCTION

CHARGES	
Production	110 000
TOTAL	110 000

PRODUITS		
Total producteur délégué 1		39 000
Subventions		
Drac - aide au projet	15 000	
Région - aide à la création	15 000	
Département	5 000	
Apport compagnie	4 000	
Coproductions		45 000
Coproducteur 2	15 000	
Coproducteur 3	10 000	
Coproducteur 4	10 000	
Coproducteur 5	10 000	
Résidence de création		20 000
Partenaire 6	10 000	
Partenaire 7	10 000	
Soutien à la production		6 000
Partenaire 8	3 000	
Partenaire 9	3 000	
TOTAL		110 000

Répartition SEP
46,4%

17,9%
11,9%
11,9%
11,9%

SOLDE 0

2 - BUDGET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION POUR 20 REP.

CHARGES	
coût plateau = 3000 €	
6 représentations chez les coproducteurs	18 000
4 pré-achats	12 000
10 représentations	30 000
TOTAL	60 000

PRODUITS		
prix de cession pour les coproducteurs = 3000 €		
Cessions des coproducteurs	6 rep.	18 000
prix préachat = 3250 €		
cessions pré-achats	4 rep.	13 000
cession normale = 3500 €		
	10 rep.	35 000
TOTAL		66 000

SOLDE 6 000

Répartition du bénéfice de la SEP

Producteur délégué (compagnie) 1	46,4%	2 786€
Coproducteur 2	17,9%	1 071€
Coproducteur 3	11,9%	714€
Coproducteur 4	11,9%	714€
Coproducteur 5	11,9%	714€

Apport sur un autre projet

Coproducteur 2	1 071€
Coproducteur 3	714€
Coproducteur 4	714€
Coproducteur 5	714€
TOTAL	3 213€

exemple de budget

BUDGET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION
Simulation opérateur tranche 3

Droits d'auteur : 12% de la cession
Garantie financière de réseau en scène :
calculée sur le déficit (total charges-billetterie)

Coproducteur série

CHARGES		PRODUITS	
Cession 2 rep	5000	Billetterie	2000
Transport - défraiements	600	Réseau en scène	
Droits d'auteur	600	taux 70%	2940
TOTAL	6200		4940

SOLDE -1 260

Coproducteur 1 rep

CHARGES		PRODUITS	
Cession 1 rep	2500	Billetterie	1000
Transport - défraiements	400	Réseau en scène	
Droits d'auteur	300	taux 60%	1320
TOTAL	3200		2320

SOLDE -880

Pré-acheteur série

CHARGES		PRODUITS	
Cession 2 rep	5600	Billetterie	2000
Transport - défraiements	600	Réseau en scène	
Droits d'auteur	672	taux 50%	2436
TOTAL	6872		4436

SOLDE -2 436

Pré-acheteur 1 rep

CHARGES		PRODUITS	
Cession 1 rep	2800	Billetterie	1000
Transport - défraiements	400	Réseau en scène	
Droits d'auteur	336	taux 40%	1014,4
TOTAL	3536		2014,4

SOLDE -1 522

Achat suite d'exploitation série

CHARGES		PRODUITS	
Cession 2 rep	6000	Billetterie	2000
Transport - défraiements	600	Réseau en scène	
Droits d'auteur	720	taux 30%	1596
TOTAL	7320		3596

SOLDE -3 724

Achat suite d'exploitation 1 rep

CHARGES		PRODUITS	
Cession 1 rep	3000	Billetterie	1000
Transport - défraiements	400	Réseau en scène	
Droits d'auteur	360	taux 20%	552
TOTAL	3760		1552

SOLDE -2 208

exemple de budget

Réseau en scène Languedoc-Roussillon
8 avenue de Toulouse • CS 50037
34078 Montpellier cedex 3

